

REGLEMENT NUMERO 56
AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 11

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
CHARLESBOURG-OUEST
COMTE DE CHAUVEAU.

ATTENDU qu'une demande a été faite
au conseil municipal afin d'amender le règlement
numéro 11 sur le lot numéro 259-9;

ATTENDU qu'avis de motion a été ré-
gulièrement donné;

EN CONSEQUENCE: il est proposé par
M. le conseiller Arthur Trudel, ap-
puyé par M. le conseiller Rosario
Bédard, résolu unanimement:

- 1-Que le règlement numéro 11 soit amen-
dé afin de permettre la construction
d'un bâtiment dans lequel il sera per-
mis d'opérer une imprimerie sur le lot
numéro 259-9 situé dans la zone A-1;
- 2-Cette construction devra être considé-
rée comme le bâtiment principal sur ce
terrain et situé de manière à respecter
les normes du règlement numéro 11, soit
avec une cour arrière d'au moins (10)
dix pieds.
- 3-Le présent règlement entrera en vigueur
selon la loi.

Fait et passé à Charlesbourg-Ouest, ce
18ième jour de mars 1969.

Frs-Eug. Mathieu, maire,

Chs-Ed. Paquet, sec.-trés.